

Prêt d'Honneur création-reprise-développement

DOUAISIS INITIATIVE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création, reprise ou développement d'entreprise de Douaisis Initiative est un dispositif global d'accompagnement qui se décompose en 3 étapes :

- l'accompagnement avant la création : analyse du projet, aide au montage de dossier, aide à la recherche de financement par les structures d'accompagnement partenaires (BGE, CCI CMA),
- l'accompagnement financier, sous forme d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle,
- le suivi : accompagnement après création ou reprise pour limiter le risque d'échec.

Le prêt d'honneur pour création, reprise ou développement d'entreprise de Douaisis Initiative a pour objectif de renforcer les fonds propres du futur chef d'entreprise et finance le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Il vient en complément d'un prêt bancaire et permet de boucler le plan de financement. Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention (effet de levier).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles, les porteurs de projet ou jeunes entreprises de moins de 4 ans, de tous secteurs d'activités et toutes structures juridiques.

— Critères éligibles

Pour être éligible, le siège social et les emplois doivent être situés dans les communes du territoire de Douaisis Agglo ou de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur doit servir à un investissement initial ou dans le cadre d'un développement d'activité, et doit être nécessairement lié à une embauche et/ou un besoin en trésorerie (BFR).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur est un prêt, sans intérêt ni garantie personnelle. Il dépend de l'ampleur du projet.

Le montant sollicité auprès de Douaisis Initiative ne doit pas dépasser le double des capitaux propres de l'entreprise :

- < 2 x le capital social libéré, dans le cas d'une société,
- < 2 x l'apport personnel, dans le cas d'une entreprise individuelle.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une durée de 40 à 60 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les étapes pour demander le prêt d'honneur sont les suivantes :

- instruction du dossier par une structure d'accompagnement (BGE, CCI ou CMA) qui transmettront par la suite la demande à Douaisis Initiative,
- comité financier : le comité financier va étudier l'adéquation homme/projet et le réalisme du projet. Le porteur de projet a entre 20 et 40 minutes pour présenter son projet et échanger avec les membres du comité,
- édition du contrat de prêt : signature du contrat de prêt d'honneur si le comité financier donne son accord,
- remboursement prêt d'honneur.

— Auprès de quel organisme

La demande d'aide est à soumettre auprès des organismes suivants :

- la CCI Grand Lille,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale du Nord Pas de Calais
- la BGE Hauts de France.

Ces 3 structures transmettent à Douaisis Initiative les dossiers de demande de prêt d'honneur réalisés avec les entrepreneurs.

Pour toute information complémentaire il faut contacter Douaisis Initiative par :

- tél : 03 28 52 90 18
- mail : contact@douaisis-initiative.fr

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.

Organisme

DOUAISIS INITIATIVE

- 100 rue Pierre Dubois
BP 90659
59506 DOUAI Cedex
Téléphone : 03 28 52 90 18
E-mail : contact@douaisis-initiative.fr